

DECRET N ° 2005-536 DU 25 AOUT 2005

Portant création de la Haute Ecole Régionale
de Commerce International (HERCI).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2005-052 du 04 février 2005 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2004-252 du 04 mai 2004 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2005 - 110 du 11 mars 2005 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et de l'Economie ;
- Vu** le décret n° 2004 - 275 du 12 mai 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement Supérieur, et de la Recherche scientifique ;
- Vu** le décret n° 2004 - 094 du 24 février 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaines ;
- Vu** le décret n° 2005- 116 du 17 mars 2005 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l' Industrie, du Commerce et de la Promotion de l'Emploi ;
- Sur** proposition conjointe du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, du Ministre des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine, du Ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Promotion de l'Emploi et du Ministre des Finances et de l'Economie ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 août 2005 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Il est créé au Bénin, en partenariat avec l'Organisation Mondiale du Commerce, un établissement public à vocation régionale et internationale et à caractère scientifique offrant des formations dans le domaine du commerce international, dénommé Haute Ecole Régionale de Commerce International (HERCI).

Article 2 : La HERCI est une entité professionnelle relevant de l'Université d'Abomey-Calavi.

Article 3 : La HERCI est administrée par un Directeur qui est un professeur titulaire ou un maître de conférence agrégé nommé en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre en charge de l'Enseignement Supérieur.

Article 4 : Les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Haute Ecole Régionale de Commerce International (HERCI) et de chacune de ses structures sont fixés par un Arrêté du Ministre en charge de l'Enseignement Supérieur.

Article 5 : Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, le Ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Promotion de l'Emploi, le Ministre des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 25 août 2005

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Cosme SEHLIN.-

Le Ministre de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche
Scientifique,

Osséni K. BAGNAN.-

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de l'Intégration Africaine,

Rogatien BIAOU

Le Ministre de l'Industrie, du
Commerce et de la Promotion
de l'Emploi,

Massiyatou LATOUNDJI LAURIANO

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 MFE 4 MESRS 4
MCPE 4 MAEIA 4 AUTRES MINISTERES 14 DGBM-DCF- DGTCP- DGID-
DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSN -IGAA 3 UAC-
ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 02 JO 1.